

DEPARTEMENT DU NORD
PREFECTURE DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_010

Objet : Autorisation de signature de l'avenant 2 au marché M22.005 – Fourniture, installation, reprise de données et maintenance d'un logiciel de gestion et de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R 2194-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en communauté d'agglomération, dénommée Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la décision communautaire n°2022/051 attribuant le marché M22.005 – Fourniture, installation, reprise de données et maintenance d'un logiciel de gestion et de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure à la société MICASYS,

Vu la décision communautaire n°2023/116 autorisant la signature de l'avenant n°1 portant sur l'ajout d'une prestation supplémentaire non initialement prévue au marché consistant en la mise en place de listings sous forme de requêtes personnalisées,

Considérant que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure est devenue Communauté d'agglomération Cœur de Flandre au 1er janvier 2024,

Qu'à cet effet, il est nécessaire de changer la charte graphique du logiciel de gestion et de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative ;

DECIDE

Article 1 : de signer la modification de contrat n°2 relatif au marché 22.005 « Fourniture, installation, reprise de données et maintenance d'un logiciel de gestion et de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre » avec la société MICASYS (38610 GIERES).

Le montant de l'avenant n°2 est de 2 960,00 € HT soit 3 552.00 € TTC (+6.26%).

Le montant initial du marché est donc augmenté de + 8.43% (avenant 1 : 2.17% + avenant 2 : 6.26 %) le faisant passer d'un montant global forfaitaire de 46 385,00 € HT (soit 55 662,00 € TTC) à 50 281,00 € HT (soit 60 337,20 € TTC).

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le

ID : 059-200040947-20240201-MP22_005_AV_2-CC

S²LO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 01 FEV. 2024

Par délégation,
Le Vice-Président en charge des
Finances, du pacte fiscal et financier et
de l'achat public

Jérôme DARQUES

